



Achat immobilier / banque

Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons signé le 9 septembre le compromis d'achat d'une maison. Nous avons jusqu'au 24 octobre pour obtenir un financement auprès d'une banque. Nous en avons consulté plusieurs et suite à une bonne proposition avons arrêté notre choix sur l'une d'elle. Nous avons RDV le 14/10 pour finaliser la décision et remettre tous les papiers nécessaires au prêt. Aujourd'hui mon ami vient d'apprendre qu'il est convoqué à un entretien le 16/10 en envisagement d'un licenciement. Il faut savoir qu'ils sont 2 à être convoqués et qu'il n'y en aura qu'un de licencié, il a donc 1 chance sur 2. Nous souhaitons quand même acheter la maison (mon ami travaille dans un secteur où on trouve assez facilement du travail et le montant mensuel du remboursement du prêt n'est pas très élevé).

Ma question :

Le 14/10 le banquier va nous faire une offre de prêt, que se passe-t-il si suite à son entretien du 16/10 mon ami est licencié ? Dois-je avertir la banque ? Son offre de prêt sera-t-elle toujours valable ?

Dans l'attente de votre réponse,

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

L'offre de prêt ne peut pas être retirée par la banque une fois qu'elle a été émise et ce même si votre ami est entre temps licencié.

L'emprunteur est soumis à une obligation de loyauté envers l'établissement de crédit. Cependant, dans la mesure où la jurisprudence ne s'est pas prononcée sur la question, il apparaît impossible de savoir si vous devez ou non divulguer cette information à votre banque. Ceci étant si votre ami retrouve du travail assez rapidement et qu'il peut assumer le prêt la banque n'aura aucun intérêt à rechercher la nullité du contrat de crédit.

Cordialement

Par Visiteur

Merci. Ca répond tout à fait à ma demande.

Cordialement,

Par Visiteur

Merci à vous d'avoir fait appel à nous.

Au plaisir de vous aider à nouveau.

Cordialement